

« COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal

Lundi 20 février 2024, Salle du Conseil – Mairie.

Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes

Le 20 février deux mil vingt-quatre à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER, Lina BLANC-Thierry BINET-Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Virginie GARDET- Jean- Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusés : André CARRABIN (pouvoir à Lina BLANC)
Corinne BUSALB (pouvoir à David TORDJMANN)
Bernard FUMEY (pouvoir à Thierry BINET)
Stéphanie MARTIN (Pouvoir à Valérie MATHE)

Date de convocation : 13 février 2024.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

La séance est également enregistrée par le public.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 novembre 2023.
3. Délibération 1: URBANISME – Droit de préemption reprise d'une délibération après approbation du PLU.
4. Délibération 2 : FORETS Programme des travaux de desserte à réaliser en forêt communale - Demande de subvention au titre de la mesure 401 du FEADER auprès de la Région et du Conseil Départemental de SAVOIE au titre de leurs politiques forestières.
5. Délibération n°3 : FORETS : demande de subvention auprès du conseil

départemental pour travaux de réfection de desserte forestière.

6. Délibération n°4 : PERSONNEL – création de deux emplois permanents à temps non complet (17h30 min) et Mise à jour du tableau des effectifs.
7. Délibération n° 5 : PERSONNEL : Convention d'adhésion au service de médecine préventive (2024-2029).
8. Délibération n°6 : PERSONNEL : convention d'adhésion au service intérim du CDG 73.
9. Délibération n°7 : BIBLIOTHEQUE : convention Socle Conseil Savoie Mont Blanc.
10. Délibération n°8 : BIBLIOTHEQUE : convention projets du conseil Savoie Mont Blanc.
11. Questions diverses.

1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

David TORDJMANN est désigné secrétaire de séance.

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023.

Le compte rendu de la séance du 27 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

3- DÉLIBÉRATION 1 : URBANISME- DROIT DE PRÉEMPTION- REPRISE D'UNE DÉLIBÉRATION APRES APPROBATION DU PLU.

Rapporteur : Olivier RUFFIER

Olivier RUFFIER rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 septembre 2009 confirmant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune.

Cette délibération est obsolète car certaines zones mentionnées sont devenues inexistantes suite aux différentes modifications du PLU. Une nouvelle délibération s'avère nécessaire pour être en concordance avec les zonages du PLU ; Monsieur le Maire propose l'instauration d'un DPU simple sur les zones urbaines (UA- UBa et les sous-secteurs UBa1 et UBa2- Ubb- Ue-Útf) et les zones à urbaniser (1AUa et les sous-secteurs 1AUa1 – 1AUa4-1AUa5- 1AUb et les sous-secteurs 1AUb1 et 1AUb2- 1AUe- 2AU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 210-1 et suivants, R211-1 et suivants ;

Vu la délibération N° 2015.05.04 du 4 mai 2015 approuvant le PLU ;

Vu la modification simplifiée N° 1 du PLU approuvée par délibération N° 2016.03.07_ 02 le 7 mars 2016 par le Conseil Municipal ;

Vu la modification simplifiée N° 2 du PLU approuvée par délibération N° 2018.01.29_ 01 le 29 janvier 2018 par le Conseil Municipal ;

Vu la modification simplifiée N° 3 du PLU approuvée par délibération N° 2023.04.13_13 le 13 avril 2023 par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération N° 2020.05.25_01 portant délégations consenties au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

- *Monsieur le Maire précise que le droit de préemption n'a pas changé depuis son application. Il s'agit simplement de s'adapter aux modifications de zonage qui ont été réalisées.*
Cette préemption ne porte que sur des terrains urbanisés. Droit de préemption qui n'est que rarement utilisé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	17

- **DÉCIDE** d'instituer le droit de préemption urbain « simple » sur les zones urbaines UA- UBA et les sous-secteurs UBA1 et UBA2- UBb- Ue-Utf et les zones à urbaniser 1AUa et les sous-secteurs 1AUa1 - 1AUa4-1AUa5- 1AUb et les sous-secteurs 1AUb1 et 1AUb2- 1AUe- 2AU.
- **CONFIRME** la délégation donnée au Maire par délibération N° 2020.05.25_01 en date du 25 mai 2020 conformément à l'article L2122-22 du CGCT pour l'exercice, en tant que de besoin, du droit de préemption urbain sur le périmètre retenu.
- **PRÉCISE** que le droit de préemption urbain simple entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie, et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R123-13 -4° du Code l'Urbanisme ;
- **PRÉCISE** que les périmètres d'application du droit de préemption urbain simple seront annexés au dossier du PLU conformément à l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme ;
- **PRÉCISE** que les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation ainsi que l'affectation définitive de ces biens seront inscrites dans un registre ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

4- DÉLIBÉRATION 2 : FORÊTS PROGRAMME DES TRAVAUX DE DESSERTE A RÉALISER EN FORÊT COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MESURE 401 DU FEADER AUPRES DE LA REGION ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SAVOIE AU TITRE DE LEURS POLITIQUES FORESTIÈRES.

Rapporteur : Pascal DUMONT

Monsieur Pascal DUMONT expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux de desserte suivants :

- résorption de points noirs en forêt (traversés et renvois d'eau) en forêt communale et privée de GRIGNON au lieu-dit : St Guérin

Ces travaux proposés par les services de l'ONF entrent dans le cadre du budget forestier de la commune.

Le montant estimatif des travaux et de maîtrise d'œuvre est : **29 096,20 € HT**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	17

- **APPROUVE** le projet présenté ;
- **APPROUVE** le plan de de financement présenté sur la base du devis estimatif présenté ;
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès des services de la Région au titre du FEADER et du Conseil départemental pour la réalisation des travaux subventionnables aux taux en vigueur ;
- **S'ENGAGE** à réglementer la circulation des véhicules à moteur sur cette desserte en la limitant aux seuls ayants-droits définis par la Commune ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de la Commune les sommes nécessaires à l'entretien de la nouvelle voie créée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour solliciter et signer tout document et acte relatif à ce projet.

5- DÉLIBÉRATION 3 : FORÊTS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE DESSERTE FORESTIÈRE.

Rapporteur : François RIEU.

Monsieur Le Maire fait connaître au conseil municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent de réaliser les travaux suivant en termes de desserte forestière :

Forêt communale de grignon

Canton : St Guérin

Type de travaux : Réfection de la route forestière de St Guérin sur 2500 m.

Il présente le plan de financement de ces travaux de réfection établi par l'Office National des Forêts.

Le montant estimatif des travaux de desserte est de : **20 400 € HT**

Monsieur Le Maire fait connaître au conseil municipal, le dispositif de financement relatif au projet de la forêt communale :

• **La somme totale des travaux à charge de la commune s'élève à 12 240 € HT**

• **Dépenses subventionnables pour la réfection de la desserte forestière**

Le montant de la subvention pouvant être sollicité auprès du département de La Savoie (CD73) pour la réfection de la desserte forestière est de **8 160 euros**.

→ Monsieur DUMONT précise que la route a bien été endommagée par les intempéries de cet hiver.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	17

- **APPROUVE** le plan de de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général Savoie Mont Blanc pour les travaux de desserte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

6- DÉLIBÉRATION 4 : PERSONNEL – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET (17H30 MIN) ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Annette BELLANGER

Madame Annette BELLANGER informe le Conseil Municipal que suite à une réorganisation du service administratif, il est nécessaire de créer deux emplois permanents à temps non complet (17 heures 30 min) relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour assurer les missions suivantes :

- Secrétariat de la commission vie locale et communication.
- Suivi comptable et budgétaire de la collectivité.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires mais il est demandé également au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Les agents seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires afférentes au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment la fonction occupée, la qualification détenue ainsi que l'expérience professionnelle. Elle sera complétée par le régime indemnitaire instauré par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Abstentions	
Contre	
Pour	17

- **DE CRÉÉR** deux emplois permanents relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs sur les grades de adjoints administratifs – adjoint administratif principal 1^{ère} et 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions :

- Secrétariat de la commission vie locale et communication.
 - Suivi comptable et budgétaire de la collectivité.
- à temps non complet à raison de 17.50/35ème, à compter du 1^{er} mars 2024.

→ **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable deux fois.

→ **AUTORISE** le maire à signer le (s) contrat(s) le cas échéant.

→ **ADOPTE** le tableau des effectifs modifié en annexe.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du BP 2024.

7- DÉLIBÉRATION 5 : PERSONNEL : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE (2024-2029).

Rapporteur : Annette BELLANGER

Madame Annette BELLANGER rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CdG73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du CdG73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	17

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive

du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 2024-2029.

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour la durée 2024-2029.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

8- DÉLIBÉRATION 6 : PERSONNEL : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE INTÉRIM DU CDG 73.

Rapporteur : Annette BELLANGER

Madame Annette BELLANGER rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du CDG 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le CDG73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le CDG73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le CDG 73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande

de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le CDG73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du CDG73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1er janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Madame Annette BELLANGER propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim avec une prise d'effet à la date de la signature, renouvelable deux fois au plus par tacite reconduction et une fin d'effet dans tous les cas au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	17

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du CDG 73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le CDG 73,

- ➔ **APPROUVE** la convention-cadre d'adhésion au service intérim du CDG 73,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

9 - DÉLIBÉRATION 7 : BIBLIOTHÈQUE : CONVENTION SOCLE CONSEIL SAVOIE MONT BLANC.

Rapporteur : François RIEU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Savoie- Mont- Blanc propose aux collectivités d'accéder aux services et aux aides financières de la direction de la lecture publique.

Le principe de conventionnement s'articule en deux volets, en application du plan de développement de la lecture publique :

- La convention socle, permettant d'accéder aux services de la direction de la lecture publique et préalable à la signature de la convention de projets ;
- La convention de projets distincte de la convention socle, et obligatoire pour accéder aux aides financières.

Le dispositif est ouvert à tous les acteurs institutionnels de la lecture publique, sans restriction liée à une typologie des établissements et sans distinction de seuils de la population, conformément à la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique dont l'objectif est de favoriser la lecture partout et par tous.

Les services proposés sont variés : conseil et ingénierie, accès aux collections numériques, prêts de documents, d'expositions et d'outils d'animation et d'action culturelle, développement de la lecture au service du lien social, formation des bibliothécaires, instruction des subventions Savoie -Mont-Blanc.

La convention socle est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de développement de la lecture publique 2022-2027.

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

Abstentions	
Contre	
Pour	17

→ **APPROUVE** les termes de la convention socle avec le Conseil Savoie-Mont-Blanc annexé à la présente.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention socle ainsi que tout document afférant, y compris les avenants ultérieurs.

9 - DÉLIBÉRATION 8 : BIBLIOTHÈQUE : CONVENTION PROJETS DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Savoie- Mont- Blanc propose aux collectivités de les soutenir dans l'élaboration de projets en lien avec le développement de la bibliothèque.

La signature d'une convention de projets en sus de la convention socle est nécessaire. Cette convention décrit les projets envisagés pour les trois années à venir et pourra porter en autres sur les projets suivants :

- Aménagement de la bibliothèque
- Développement de collections
- Développement du numérique
- Aides aux actions culturelles autour de la lecture publique...

La convention projet est conclue pour une durée de trois ans (2022-2027).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	17

→ **APPROUVE** les termes de la convention projet avec le Conseil Savoie-Mont-Blanc annexé à la présente.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention projet ainsi que tout document afférant, y compris les avenants ultérieurs.

QUESTIONS DIVERSES.

- Retour sur les difficultés de circulation dans la commune le samedi 17 février 2024. Pas d'information des services de l'Etat. Un courrier de Monsieur le Président d'ARLYSERE a été adressé au Préfet pour une meilleure gestion en amont de la circulation.
- Interrogation de Monsieur Rémi FERRONT sur la prime pouvoir d'achat qui pourrait être versée aux agents de la commune mise en place par le gouvernement. Monsieur Le Maire répond que la question sera abordée en commission du personnel et rappelle que le régime indemnitaire a été revalorisé pour tous les agents en 2023 pour tenir compte de l'inflation.
- Monsieur Rémi FERRONT sollicite une rencontre avec le conseiller régional Monsieur PANNECOUCKE pour l'alerter sur les difficultés pour obtenir des paiements de subventions de la Région.

La séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance,

David TORDJMANN



Le Maire,

François RIEU

